

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 octobre 2022

PLFSS POUR 2023 - (N° 274)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 530

présenté par

Mme Janvier, rapporteure au nom de la commission des affaires sociales, M. Guedj, M. Aviragnet,
M. Califer et M. Delaporte

ARTICLE 32

À l'alinéa 19, après la deuxième occurrence du mot :

« morale »,

insérer les mots :

« ou physique ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement de repli des députés « Socialistes et apparentés » vise à élargir aux personnes physiques d'une société gérant plusieurs ESSMS - et non plus seulement aux personnes morales de la même société - le périmètre des personnes à qui la CNSA peut demander le reversement de fonds publics versés à un ESSMS, fonds dont elles auraient bénéficié de manière injustifiée.